



Bottens, le 28 juillet 2017

MUNICIPALITÉ DE BOTTENS

Au Conseil communal
de et à
1041 Bottens

Préavis municipal n° 2017-04
relatif au
PPA La Rochette

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Introduction

L'objet du présent préavis porte sur le Plan partiel d'affectation (PPA) La Rochette. Pour élaborer ce PPA, la Municipalité s'est associée aux compétences des bureaux

- ECOSCAN pour le volet environnemental et le pilotage du projet.
- FISCHER MONTAVON + ASSOCIÉS pour les aspects liés à l'aménagement du territoire, en collaboration avec le bureau Courdesse et associés pour les prestations de géomètre.
- TRANSITEC SA pour les aspects liés à la mobilité

2. Description du projet

2.1. Contexte et objectif

Le site de la Rochette est situé au nord du village de Bottens. Il est bordé sur trois de ses côtés par la forêt et au sud par un chemin communal. Constitué de la parcelle n° 101 d'une surface de 3'956 m², propriété de Monsieur Ernest Tzaut, le secteur est actuellement occupé par une prairie grasse et une aire de compostage autorisée depuis 1998.



Extrait geo.vd.ch (2016)

Destinée à l'origine au traitement des déchets verts provenant du domaine de M. Tzaut, l'aire de compostage connaît depuis son ouverture un important développement du volume des déchets traités. Depuis le début des années 2000, l'installation peine à répondre à la demande. C'est pourquoi, en 2002, les premières réflexions ont été engagées afin d'accueillir des déchets organiques provenant de l'extérieur du domaine agricole.

En 2014, la fermeture de la compostière de la Tuilière, à la Blécherette, entraîne de nouvelles demandes de compostage sur le site de la Rochette. La volonté de la famille Tzaut de diversifier ses activités sur son domaine agricole conduit le propriétaire à envisager à nouveau l'agrandissement de son installation. Dès lors, M. Tzaut souhaite pouvoir augmenter la capacité de traitement de l'installation à 3'000-3'500 t/an. La création de cette compostière régionale permettra de répondre aux besoins environnants.

Toutefois et conformément aux exigences légales, afin de pouvoir accueillir des déchets extérieurs à l'exploitation agricole de M. Tzaut, le site doit faire l'objet d'une procédure d'affectation du sol. Ainsi une procédure destinée à créer une zone spéciale au sens de l'art. 50a LATC est engagée.

2.2. Justification du projet

Le besoin d'une compostière supplémentaire a fait l'objet d'une évaluation par le bureau Ecoscan. Leur rapport justificatif de la clause du besoin a été validé à l'automne 2015 par la Direction générale de l'environnement, division Géologie, sols et déchets (DGE-GEODE).

Le site est accessible par le réseau routier actuel, en particulier par la route cantonale 501 et le chemin communal du Riondi (DP 1027). Moyennant une mise en sens unique, la réalisation du PPA ne nécessite pas d'équipements routiers supplémentaires.

Le bon fonctionnement de la compostière ne nécessite pas de raccordement au réseau d'eau potable.

2.3. Présentation du projet et principes de réglementation

Le Plan et le règlement du PPA figurent en annexe du présent préavis. Le périmètre du PPA est calé sur les limites de la parcelle n° 101. Elle est affectée en zone spéciale de compostage selon l'art. 50a LATC. La zone spéciale occupe ainsi l'ensemble du périmètre du PPA. Elle est constituée de 2 aires.

Aire d'accès et de compostage

Cette aire est destinée à recevoir les installations et aménagements nécessaires au bon fonctionnement de la compostière, ainsi que les accès. Au sud, un périmètre d'implantation permet la construction d'un cabanon d'accueil. Ce périmètre est localisé en fonction de l'accès au site : les véhicules se rendent sur le site depuis la route cantonale 501 via le chemin du Riondi. Il est prévu que le chemin du Riondi sera en sens unique entre la route cantonale et la compostière. Par conséquent, les véhicules sortiront par le nord via le chemin de la Soucettaz.

Afin de respecter la topographie du terrain, un deuxième périmètre d'implantation est prévu au nord pour la réalisation de la fosse de collecte des jus. Le revêtement du sol sera imperméable afin d'éviter tout risque de pollution des sols. La pente naturelle du terrain permettra de récolter les jus, ainsi que les eaux pluviales dans la fosse.

L'apport de déchets de jardin constitue un risque de propagation de graines de plantes inscrites sur la liste noire des néophytes indésirables. La pose obligatoire d'une palissade sur

le pourtour de l'aire permet d'éviter leur propagation dans la forêt voisine. Celle-ci devra être érigée le plus rapidement possible.

Aire de transition

Cette aire est destinée à assurer la transition entre la compostière et la forêt. Elle a pour but de favoriser la biodiversité, de protéger et de garantir un accès aisé à la forêt pour son entretien.

Dans le périmètre d'implantation de la fosse de collecte des jus, des constructions souterraines sont autorisées pour autant qu'elles soient dimensionnées et réalisées de manière à laisser passer les engins forestiers lourds qui entretiennent la lisière forestière.

3. Procédure

3.1. Démarches préalables

Les premiers contacts entre Ecoscan et la famille Tzaut ont eu lieu en été 2015. Lors des discussions avec le Canton, une justification de la clause du besoin pour la compostière a été demandée afin d'entrer en matière.

- 30 Septembre 2015 Transmission de la clause du besoin au canton
- Validation de la clause du besoin par mail le 06.10.2015
- Novembre-Décembre 2015 constitution de l'équipe PPA (Ecoscan – Fischer Montavon + Associés – Transitec)
- Février 2016 séance sur place avec l'inspecteur forestier
- Juin 2016 séance avec le SDT, DGE-BIODIV et DGE-FORET
- Juin 2016 validation des principes du PPA par DGE

3.2. Examen préalable

Suite aux démarches préalables, le dossier complet du 4 août 2016 (Plan, règlement, annexes dont notice sur l'environnement et notice sur l'accessibilité) est ensuite validé par la Municipalité puis transmis aux services de l'Etat pour examen préalable.

Le 31 janvier, le SDT approuve le dossier qui peut être soumis à l'enquête publique.

3.3. Enquête publique, oppositions et remarques

Conformément à l'article 57 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), le dossier de PPA La Rochette a été mis à l'enquête publique pour une durée de trente jours, du 18 mars au 18 avril 2017. Hormis une observation qui suggère que le sens unique en direction de la RC 501 soit mis en place depuis le chemin de la Soucettaz déjà (et non pas uniquement depuis la compostière) pour éviter des croisements, le projet n'a pas fait l'objet d'opposition. La municipalité prend bonne note de cette observation. Celle-ci n'a pas d'incidence sur la procédure et n'a pas à être traitée formellement.

4. Financement

Les frais liés au PPA sont pris en charge par la famille Ernest Tzaut.

5. Conclusions

Le projet de PPA La Rochette constitue une réponse adéquate aux besoins avérés d'une compostière et sa localisation est parfaitement adaptée.

Le PPA La Rochette a suivi une procédure complète et concertée dans le respect des dispositions légales.

Par le présent préavis, le Conseil Communal se prononce sur l'adoption des documents constitutifs du PPA La Rochette en application de l'article 58 LATC.

Ceci exposé, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Bottens ;

- Vu le préavis municipal n°2017-04
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;
- Entendu le rapport de la commission ad hoc désignée pour étudier cet objet ;

Décide

1. d'adopter le PPA La Rochette et son règlement tels que mis à l'enquête publique du 18 mars 2017 au 18 avril 2017.
2. De réserver l'approbation du Département des infrastructures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic  Le Secrétaire municipal 

L. Imoberdorf P. Gerber



Municipal responsable du dossier : Laurent Imoberdorf, Syndic.

Annexes

Plan et règlement du PPA